



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Le Nouvion en Thiérache
Samedi 11 juin 2016

Bienvenue à toutes et à tous

Pour vous accueillir
De 13 h à 17 h
Margaret à votre service
pour tous renseignements

Pour adhérer à l'association
De 13 h à 14 h
Johan à votre disposition

Café, boissons
Demandez-les à Colette
Ecocup 1€ de consigne

Statuts de l'association
à votre disposition,
merci d'en prendre lecture

Votre carte d'adhérent vous sera
remise

N'oubliez-pas de signer la feuille
d'émargement.
Laissez-nous votre adresse mail.

Vous êtes adhérent :
vosre carte d'adhérent vous sera
remise, demandez- la

Notre voyage annuel :
Formulaire d'inscription disponible
à l'accueil.

Pour participer aux votes et
délibérations votre carte
d'adhérent vous sera utile



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Ordre du Jour

1. Accueil
2. Présentation de la nouvelle association locale (AL)
3. Présentation des statuts de l'association, discussion et adoption de ces statuts.
4. Élection des membres du bureau du conseil d'administration.
5. Pouvoirs en vue des formalités de déclaration, de publication et demandes de subventions.
6. Programme de nos activités, appel aux animateurs et volontaires pour aide
7. Questions diverses.
8. Ateliers participatifs et échanges sur nos buts, nos actions, nos activités, notre organisation.
9. Présentation des pistes de réflexion de chaque atelier.
10. Moment de partage.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive

Le secrétaire de séance

**Le président de séance
modérateur et maître du temps**



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive

Le secrétaire de séance

Charles Muchembled

Le président de séance

modérateur et maître du temps

Johan Schollier



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Accueil

Par Jean-Michel Heyman

Bienvenue

Remerciements

Le mouvement Croqueurs

Pourquoi une nouvelle association locale

Sa zone d'influence

Pourquoi le Nouvion en Thiérache

LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois- Thiérache



Ce qu'est l'Avesnois-Thiérache
Dessin original de JM Heyman





LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Présentation de la nouvelle association

Par Jean-Pierre Delebecque

**La typicité fruitière de l'Avesnois-Thiérache et de son terroir
Le bocage. Les prés-vergers. Grenier à pommes.**

Richesse de son patrimoine fruitier.

**Des variétés emblématiques : Lanscailler, Gosselet, Marais,
Baguettes, Double à l'huile...**

Des variétés rares, on en retrouve encore.

Des traditions.

Redécouvrir ce patrimoine, le faire revivre, et le transmettre.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Présentation de la nouvelle association

Par Jean-Pierre Delebecque

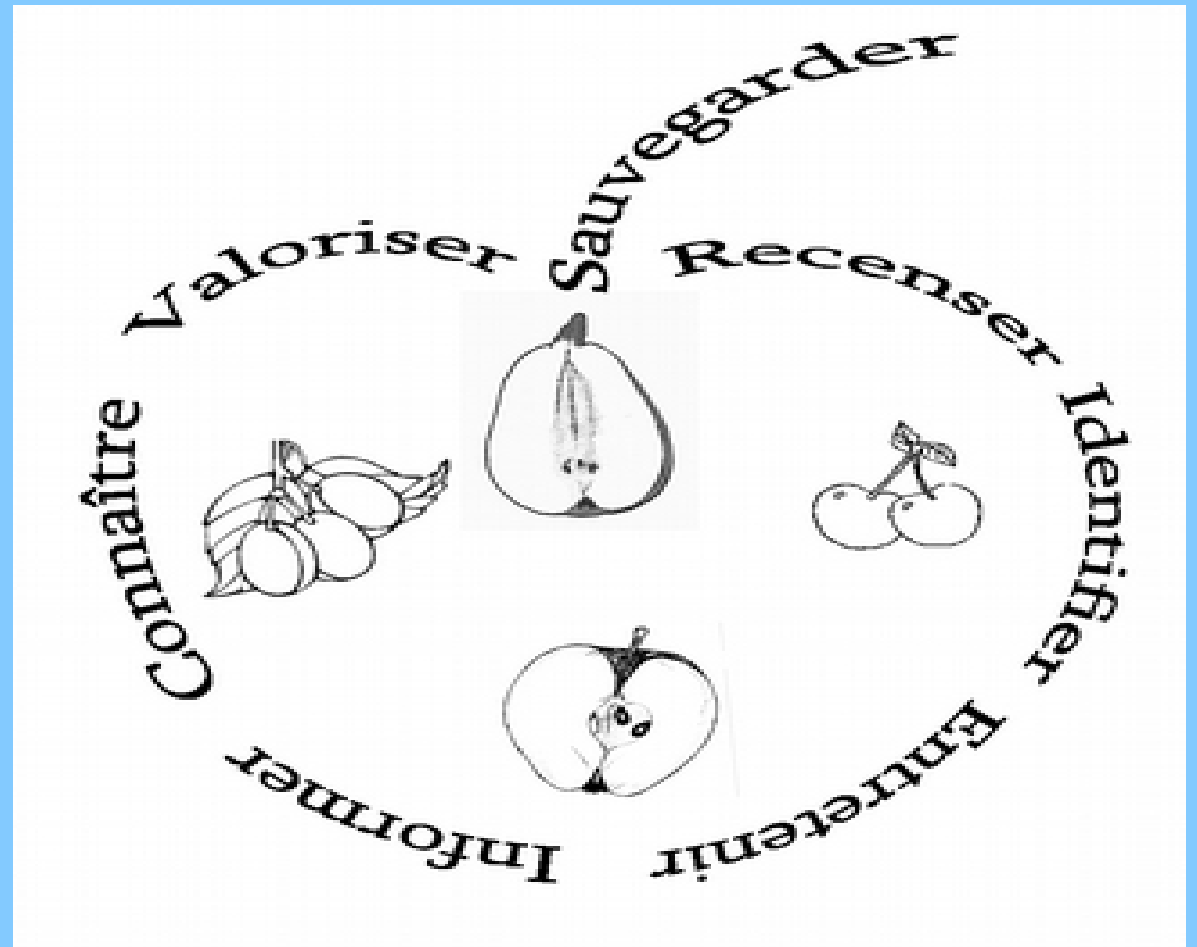
Le fil conducteur de cette nouvelle association.

Soutenue par des amateurs bénévoles.

CRRG et Parc de l'Avesnois.

Nos actions en suivant ce fil conducteur.

Une équipe, des adhérents Croqueurs pour se réapproprier ce patrimoine fruitier unique.





LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Présentation de la nouvelle association

Par Jean-Pierre Delebecque

Budget prévisionnel 2016

Avance de trésorerie
nécessaire = 5000€,
pour mener à bien nos
activités.

Trésorerie de
fonctionnement
=6000€ sera constituée
en fin d'année.

2016 ne nous
permettra pas de
mener de nouveaux
projets, mais niveau
d'activité 2015
maintenu.

Dépenses		Recettes	
Timbres pour 2 "fruit en nord"	390,00 €	Remboursement NPC	195,00 €
courriers divers	50,00 €		
Courriers AG constitutive	100,00 €	Remboursement NPC	185,00 €
cartouches encre 5 sur 1,5an	370,00 €	Remboursement NPC	8,50 €
4 ramettes papier	17,00 €	Remboursement NPC	5,50 €
300 enveloppes	11,00 €	Remboursement NPC	10,50 €
cassette imprimante epon	21,00 €		
divers papeterie	100,00 €	Retrocession part locale 100*6	600,00 €
		Abonnement bulletin 50*28	1 400,00 €
Retrocession bulletin Nat 50*22	1 100,00 €	Librairie	715,00 €
Achat librairie au national	500,00 €	Recette librairie sur dotation national	1 400,00 €
Frais bancaires	51,00 €		
Frais de création	50,00 €	vente	
achat		Matériel et porte-greffe	4 375,00 €
Matériel et porte-greffe	3 467,00 €	Activité pressée	
Activité pressée		recettes des pressées	11 700,00 €
achat bouteilles capsules gaz	5 702,00 €		
Entretien achat matériel	600,00 €		
frais de déplacement	1 000,00 €	Remboursement NPC	241,50 €
Remboursement frais depl 2015	241,50 €		
30 animations		5 animations scolaires	750,00 €
Deplacement 30* 100km*2pers 0,3	1 800,00 €		
assurance	300,00 €		
Total	15 870,50 €	Total	21 586,00 €



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Présentation de la nouvelle association

Par Jean-Pierre Delebecque

Questions, remarques sur ce budget prévisionnel ?

Ce budget prévisionnel est soumis à votre approbation.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

**Assemblée Générale Constitutive
Présentation de la nouvelle association**

**Jacques Marchand
Notre Président National**



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Les statuts

Par Johan Schollier

Présentation et adoption de nos statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOCALE DES CROQUEURS DE POMMES
Association des Croqueurs de Pommes de l'Avesnois-Thiérache

Article 1

Il est fondé au Nouvion en Thiérache, le 11 juin 2016, entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

Association locale des Croqueurs de Pommes de l'Avesnois-Thiérache

"ASSOCIATION DES AMATEURS BENEVOLES POUR LA SAUVEGARDE DES VARIETES FRUITIERES REGIONALES EN VOIE DE DISPARITION" Association dite "LES CROQUEURS DE POMMES". Elle est ouverte à toute personne acceptant les présents statuts et sa durée est illimitée.

L'Association locale, bien qu'ayant son autonomie, agit en parfaite harmonie avec l'Association Nationale de même objet, dont elle a pris le nom et à laquelle tous ses membres acceptent d'adhérer.

L'Association locale accepte les clauses des Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Nationale en ce qui concerne sa création et son propre fonctionnement.

Article 2

Cette Association a pour buts:

la recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional,

la promotion et la valorisation des variétés fruitières régionales,

l'information et l'éducation du public,

la publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés,

toute activité contribuant à réaliser les objectifs ci-dessus.

Article 3

Le siège social est fixé au Nouvion en Thiérache. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 4

L'Association se compose de personnes physiques ou morales ayant qualité de :

Membres d'honneur,

Membres bienfaiteurs,

Membres adhérents à titre individuel ou structures morales.

Article 5

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation annuelle. Toutefois, elle reste subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les adhésions sont gérées par l'Association locale mais tous les renseignements concernant les adhérents doivent obligatoirement être retransmis au fur et à mesure au siège de l'Association nationale afin d'être enregistrés dans le fichier national des adhérents pour abonnement au bulletin.

Chaque Membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qui doivent lui être communiqués lors de son admission.

Article 6

Peuvent être nommés Membres d'Honneur, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association locale et après approbation en Assemblée Générale, pour une durée déterminée, renouvelable, les personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui apportent à l'Association une aide financière nettement supérieure à la cotisation.

Sont Membres adhérents, conformément à l'Article 1.1 du règlement intérieur national, les personnes ou structures morales versant la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Nationale.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

le non paiement de la cotisation à son échéance,
la démission,

la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association locale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications,

la radiation, de facto, prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale conformément à l'article 7 des statuts de l'Association nationale.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

le montant des cotisations (solde après versement à l'Association Nationale de la part lui revenant et comprenant l'abonnement au bulletin),

les recettes provenant de la vente des brochures techniques et autres publications, des manifestations, fêtes et expositions diverses relatives à l'activité de l'Association,

les subventions des collectivités locales et les dons manuels,

les recettes provenant de la publicité en rapport avec les actions de l'Association locale.

Article 9

L'Association locale est dirigée par un Conseil d'Administration dont les Membres sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le nombre d'Administrateurs ne pourra dépasser 21. Les Membres doivent être majeurs. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de:

1) Un Président,

2) Si besoin est, un ou plusieurs Vice-présidents,

3) Un Secrétaire et si besoin est, un ou plusieurs Secrétaires Adjoints,

4) Un Trésorier et si besoin est, un ou plusieurs Trésoriers Adjoints.

Toutefois, les fonctions ne sont pas cumulables et pour être éligible au bureau, avoir au moins un an d'ancienneté dans l'Association.

Tous les votes organisés au cours du C.A. ont lieu à main levée sauf décision contraire dudit C.A. Les décisions sont acquises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par le tirage au sort. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses Membres. La présence effective du tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Une délégation peut être donnée dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

Il est tenu un compte rendu des séances complété de la feuille de présence signée par les participants, le compte rendu est approuvé à la séance suivante.

Article 10

Au sein du Conseil d'Administration, l'Association locale désigne un délégué et un suppléant qui siège au sein du Conseil d'Administration National. Ce délégué est par défaut le Président de l'Association locale.

Différentes commissions peuvent être créées, groupe pomologique, vergers de sauvegarde, presse, etc... Leur présidence est obligatoirement assurée par un Membre du Conseil d'Administration.

Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. A défaut de quorum (plus de 50% des Membres présents), l'Assemblée se réunit une heure plus tard et délibère quel que soit le nombre des présents ou représentés. Un Membre présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs. Une feuille de présence émargée par les adhérents et complétée des pouvoirs remis avant l'A.G. doit être établie.

Le Président assisté des Membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Il est fait état par le Président ou le Secrétaire des activités de l'année écoulée.

Le Président précise les tâches qui restent à accomplir pour la connaissance la plus rigoureuse du patrimoine fruitier local et sa sauvegarde.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. Il propose en outre le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ne sont traitées, lors des Assemblées Générales Ordinaires que les points inscrits à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres individuels sortants.

Tous les votes organisés au cours de l'Assemblée Générale ont lieu à main levée, sauf décision contraire de ladite Assemblée. Les décisions sont acquises à la majorité simple.

Un compte rendu est établi durant l'Assemblée Générale. Ce compte rendu doit être signé par le Président et le Secrétaire et transmis au bureau de l'Association Nationale accompagné du rapport financier et du budget prévisionnel signés du Président et du Trésorier. Cette transmission est obligatoire. Ce compte rendu est approuvé à l'Assemblée Générale suivante.

Article 12

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des Membres à jour de cotisation ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13

Un règlement intérieur, complétant le chapitre 2 du règlement intérieur de l'Association nationale, peut être établi par le Conseil d'Administration. Il est à ratifier à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association locale. Il doit être conforme au règlement de l'Association nationale.

Article 14

Les Membres de l'Association s'interdisent toutes déclarations ou prises de position à caractère politique ou religieux lors des réunions ou manifestations organisées par la dite Association. Ils s'interdisent de se prévaloir de leur appartenance aux Croqueurs de pommes dans les manifestations à caractère politique ou religieux

Article 15

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif si il existe, est attribué à une ou plusieurs Associations ayant des buts analogues et par priorité à l'Association Nationale.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Un adhérent

Statuts déposés le __/__/__ en Préfecture de _____



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Les statuts

Par Johan Schollier

Questions à propos de ces statuts.

Approbation de ces statuts



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Candidatures à l'élection des membres du bureau

Les candidatures reçues

Thierry Décamps

Jean-Pierre Delebecque

Gilles Février

Margaret Fiorentini

Jean-Michel Heyman

Jean-François Moyart

Charles Muchembled

Michel Religieux

Johan Schollier

Aucune autre candidature n'ayant été reçue, il est proposé de laisser ouvert l'appel à candidature à l'élection du bureau et ce, jusque la prochaine AG ordinaire.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Candidatures à l'élection des membres du bureau

Élection du bureau

Présentation des candidats

Nous proposons d'élire l'ensemble du bureau
Votre approbation



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Pouvoir en vue des formalités de déclaration

Par Johan Schollier

La création d'une association impose un certain nombre de formalités de déclaration et de publication, et autres démarches : ouverture d'un compte bancaire, demande de subvention...

A l'issue de cette AG constitutive, le bureau se réunira et procédera à l'élection du président, secrétaire, trésorier et trésorier adjoint.

Nous proposons de donner pouvoir au président qui sera élu, cette proposition est soumise à votre approbation.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Programme de nos activités, appel aux volontaires

Par Jean-Michel Heyman

Nos nombreuses activités, nécessitent de mobiliser de l'aide. Nous faisons appel à vous afin de renforcer nos équipes.

Selon vos affinités et compétences.

Partage de nos expériences et connaissances.

Une association dynamique ne peut se faire sans la volonté et le volontariat de tous.

On apprend au contact des autres.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Programme de nos activités, appel aux volontaires

Par Jean-Michel Heyman

Prospection par la mise en place d'actions locales.	Pomologie, description, connaissance de nos fruits.	Valorisation de nos fruits de terroir.
Séances de taille et de soins aux vergers.	Sauvegarder, mise en place d'actions dans ce sens.	Variétés à couteau, à jus, à cidre, à cuire et autres.
Séances de greffage.	Activités en milieu scolaire.	Les sauvegarder en sauvegardant leurs usages.
Activités de plantation.	Création de vergers, soutien aux vergers de patrimoine.	Activités pressage. Formation cidricole.
La tenue de nos stands.	Séances de dégustation.	Ateliers culinaires, tradition et usages de nos fruits.
Soutien aux actions du CRRG et Parc de l'Avesnois	Préparation de nos bourses aux greffons.	Voyage annuel, visite de vergers remarquables.



LES CROQUEURS *de pommes*® de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive Programme de nos activités, appel aux volontaires

Par Jean-Michel Heyman

Calendrier d'activités & manifestations

Autres activités en prévisions
voir notre site internet ou rejoignez notre association
renseignements aux lieux et dates ci-dessous

Samedi 23 juillet 14h Greffes d'été, écussonnage du cerisier. Greffons disponibles sur place. Renseignements tel 03 27 39 82 24 jean-pierre.delebecque@wanadoo.fr	Verger rucher du Grand Marais Rue du Grand Marais 59186 Anor
Samedi 20 Août Initiation à la greffe d'été: écussonnage Renseignements tel 03 27 39 82 24 jean-pierre.delebecque@wanadoo.fr	rdv 14h entrée du Parc Parc départemental de l'Abbaye 59740 Liessies
Samedi 3 septembre 2016 Notre voyage annuel. Inscription obligatoire tél 06 14 14 11 94 Margaret	Visite : atelier de pressage à façon domaine du château de Seneffe
Dimanche 18 septembre 27ième Fête du lait exposition pomologique, stand	Place du Général Leclerc 59530 Le Quesnoy
Samedi 24 septembre formation à l'élaboration du cidre Michel Religieux Tel 03 23 20 52 34 monvinage2011@orange.fr	Inscription obligatoire Nombre de places limitées 02140 Vervins

Dimanche 25 septembre journée portes ouvertes Exposition pomologique, stand	Cidrerie Clos de la Fontaine Hugo Hameau de Wishery 02360 Rozoy sur Serre
Les 1 & 2 octobre Samedi : pressée jus de pomme sur inscription. Contact tel 03 27 84 38 29 charles.muchembled@wanadoo.fr Dimanche: Stand, exposition pomologique	Fête aux plantes et troc jardin Sur la place du village 02450 Oisy
Dimanche 9 octobre Exposition pomologique, stand	Fête de la pomme 02140 Lemé
Vendredi 14 et samedi 15 octobre Installation le jeudi 13 3ième pressée de la vallée de la Brune inscription : Michel Religieux tél 03 23 20 52 34	Chez Monsieur Alain Prévot 5 rue Ponceaux 02140 Burelles
Dimanche 16 octobre 31ième fête du cidre Exposition pomologique, stand	Maison du Bocage 35 rue Jean Baptiste Lebas 59177 Sains du Nord
Les 22 octobre 29 octobre et 5 novembre Les Pressées Avesnoises En partenariat avec le Parc de L'Avesnois Réservation ; Stéphane Marache tél 03 27 77 51 60	59 144 Gommegnies 59138 Hargnies 59550 Fontaine au bois



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Programme de nos activités, appel aux volontaires

Questions diverses



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Tables rondes, échanges participatifs

Par Michel Religieux

Présentation des ateliers d'échanges.
Les thèmes que vous souhaitez aborder.
Nomination des coordinateurs.
Mise en place des tables.



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Tables rondes, échanges participatifs

Par Michel Religieux

**Les coordinateurs de chaque table sont
invités à présenter les synthèses des débats.**

Vos remarques

Conclusions et perspectives



LES CROQUEURS *de pommes*[®] de l'Avesnois-Thiérache

Assemblée Générale Constitutive
Moment de partage

Jus de pomme, cidre, gâteaux ...

Réunion du bureau.